RÉSOLUTION OIV-OENO 504-2014

TRAITEMENT DES VINS PAR UN COUPLAGE DE TECHNIQUE MEMBRANAIRE ET DE CHARBON ACTIF POUR REDUIRE UN EXCES DE 4-ETHYLPHENOL ET 4-ETHYLGAIACOL

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

SUR PROPOSITION de la Commission Œnologie et compte tenu des travaux du groupe d'experts « Technologie »

DECIDE: sur proposition de la Commission II « Oenologie » d'introduire dans la partie II, chapitre 3 de dudit « Code international des pratiques œnologiques» les pratiques et traitements œnologiques suivants:

Traitement des vins par un couplage de technique membranaire et de charbon actif pour réduire un excès de 4-éthylphénol et 4-éthylgaïacol

Définition :

Traitement consistant à réduire des teneurs excessives en 4-éthylphénol et 4 éthylgaïacol du vin, par un couplage de technologies associant la nanofiltration et le traitement par charbon actif désodorisant.

Objectifs :

a. Réduire les teneurs en 4-éthylphénol et 4-éthylgaïacol d'origine microbienne qui constituent un défaut organoleptique et masquent les arômes du vin.

Prescriptions :

a. Se référer à la fiche générale sur les techniques séparatives utilisées dans le traitement des vins (Chapitre 3.0) et à la fiche sur les applications des techniques membranaires appliquées aux vins (Chapitre 3.01).

Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014

b. L'objectif du premier niveau du procédé est de produire un perméat contenant une part des phénols volatils. Il est réalisé par nanofiltration.

c. Le perméat obtenu sur le premier niveau du procédé est traité en continu sur une colonne de charbons actifs à propriétés désodorisantes puis réincorporé en continu et en totalité dans la cuve initiale de vin à traiter.

d. Le volume de perméat extrait et traité par la colonne de charbon actif est fonction de la quantité de 4-éthylphénol et 4-éthylgaïacol à éliminer.

e. Le traitement devra être conduit sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.

f. Le charbon actif à propriétés désodorisantes et les membranes de nanofiltration utilisés doivent répondre aux prescriptions du « Codex œnologique international ».

Recommandation de l'OIV :

Admis

Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014